

**MAIRIE**  
**SILLANS LA CASCADE**  
**Conseil Municipal**

**COMPTE RENDU de la SEANCE**  
**Du 29 juin 2018**

Membres en exercice : 14  
Membres présents : 8  
Membres votants : 9

Le 29 Juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Madame Marie Gabrielle LOZZA est nommé(e) secrétaire de séance.

- 8 Membres présents :  
CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, LECLERCQ Sandrine, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, HERMET Daniel
- 1 Membre(s) représenté(e)(s) :  
LOISY Nathalie donne procuration à LECLERCQ Sandrine
- 5 Membre(s) absent(e)(s)  
3 Excusé(e)(s) : LANZA Yannick, GASPARD Raphaël, STELLER Catherine  
2 Non excusé(e)(s) : BROCHIER Aurélie, MURAT Loïc

N° 2018 - 18

Objet :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 Mars 2018

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la dernière séance.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2018 ;  
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 30 mars 2018 retraçant les délibérations du n°2018-06 au n°2018-17 tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2018 - 19

Objet :

Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par le Maire notamment en matière de

marchés publics passés en procédure adaptée et de tous les domaines faisant l'objet des délégations permanentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-32 du 26 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;  
Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions ;

Décision n°	Objet
DM 2018-01	Convention de groupement de commandes d'achat d'énergie
DM 2018-02	Convention avec la société EDICIA pour la gestion de la dépenalisation du stationnement payant sur la voirie
DM 2018-03	Convention avec ANTAI pour la gestion du FPS – Complément
DM 2018-04	Convention avec le stand de tir de Draguignan pour l'entraînement au tir
DM 2018-05	Acquisition de la parcelle section H numéro 168

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues, telles qu'exposées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2018 - 20

#### **Objet :**

**Rapport Annuel du Délégué 2017 Service Assainissement**

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales invitant M. le Maire à présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en vue notamment de l'information des usagers.

Vu le rapport annuel du délégué du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 ;

Vu le compte annuel de résultat d'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 ;

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

DE PRENDRE acte de la communication du rapport annuel du délégué pour le service d'assainissement collectif pour l'année 2017.

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :****Rapport Annuel du Délégué 2017 Service de l'Eau potable**

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales invitant M. le Maire à présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en vue notamment de l'information des usagers.

Vu le rapport annuel du délégué du service d'eau potable pour l'exercice 2017 ;

Vu le compte annuel de résultat d'exploitation du service d'eau potable pour l'exercice 2017 ;

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

DE PRENDRE acte de la communication du rapport annuel du délégué pour le service d'eau potable pour l'année 2017.

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :****Service Eau potable et Service Assainissement collectif - Modifications tarifaires**

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- Il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation ;
- La prochaine période de consommation à venir va de novembre à mai ;
- Que les efforts et travaux réalisés tant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif ont permis d'améliorer les rendements et de respecter les objectifs du Grenelle II ;
- Que le délégué respecte ses engagements contractuels d'amélioration de la qualité des réseaux
- Que le budget présente une capacité d'investissement suffisante pour mener plusieurs études et travaux de réhabilitations de réseaux

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'ADOPTER le tarif et de baisser la part collectivité pour les deux services, comme suit (TARIFS HORS T.V.A.) :

**Service EAU POTABLE**

- Abonnement annuel 13,00 €

- Consommation

<b>(m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>Part collectivité (€/m<sup>3</sup>)</b>
de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,3483
121 m <sup>3</sup> et +	0,5030

## **Service ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Abonnement annuel

13,00 €

- Consommation

<b>(m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>Part collectivité (€/m<sup>3</sup>)</b>
Quelle que soit la quantité	0,6580

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer, et bien entendu, ces tarifs seront soumis à la TVA.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette tarification.

DIT QUE les crédits concernant seront adaptés au budget de chaque exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2018 - 23

**Objet :**  
**Echange Commune / DUBAU - complément**

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2017-46 relative à l'échange Commune / DUBAU et concernant un tronçon du chemin des Infournières.

Afin de finaliser ce dossier et à la demande du notaire, il y a lieu de déclasser de la voirie communale, la partie de la voie concernée par l'échange.

Ce déclassement est dispensé d'enquête d'utilité publique car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, bien au contraire.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur et de compléter la délibération n°2017-46 comme suit :  
D'APPROUVER le déclassement de la voirie communale, la partie hachurée en rouge sur le plan du géomètre du chemin des Infournières

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2018 - 24

**Objet :**  
**Echange Commune / SOYLER - Complément**

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2017-45 relative à l'échange Commune / SOYLER et concernant un tronçon de l'impasse des Oliviers.

Afin de finaliser ce dossier et à la demande du notaire, il y a lieu de compléter la délibération en autorisant M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cet échange.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur et de compléter la délibération n°2017-45 comme suit :  
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2018 - 25

**Objet :**  
**Décision Modificative 1 au budget 2018 «Eau & Assainissement»**

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption de la décision modificative 1 au budget 2018 « Eau & l'Assainissement » afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits.

Ce vote autorise la réalisation de dépenses et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu l'adoption du budget primitif 2018 Eau & Assainissement

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision modificative 1 au budget Eau & l'Assainissement, qui peut se résumer comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

La section s'équilibre à la somme de 28.413 € en dépenses et en recettes.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section n'est pas concernée.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- D'ADOPTER la décision modificative 1 au budget 2018 « Eau & l'Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2018 - 26

**Objet :**  
**Décision Modificative 1 au budget 2018 «Communal»**

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption de la décision modificative 1 au budget 2018 « Communal » afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits.

Vu l'adoption du budget primitif 2018 « Communal »  
Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2018,  
Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision modificative 1 qui peut se résumer  
comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

Non concernée

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 19.029 € en dépenses et en recettes.

#### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- D'ADOPTER la décision modificative 1 au budget 2018 « Communal » telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2018 - 27

#### Objet :

**Renouvellement réseaux AEP Infournières - AEP EU Grand Rue (partiel)**

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée qu'il serait opportun d'envisager en **2018**, la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, d'eaux usées et du pluvial de la Grand Rue ainsi que du réseau d'alimentation en eau potable du chemin des Infournières, afin d'économiser la ressource en eau et de lutter contre la pénétration d'eaux parasites.

Il précise que le contenu et l'estimation hors taxe de l'opération sont les suivants :

Désignation	Montant HT
- Assistance à maîtrise d'ouvrage	<b>3 000 €</b>
- Mission de maîtrise d'œuvre	<b>8 000 €</b>
1- Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, d'eaux usées, du pluvial de la Grand Rue et des branchements (40ml)	<b>60 000 €</b>
2- Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable du chemin des Infournières (470ml), des branchements, pose d'un réducteur de pression et d'un débitmètre de sectorisation télé géré.	<b>79 000 €</b>
- Missions annexes et imprévus	<b>13 000 €</b>
<b>Soit un total de</b>	<b>163 000 €</b>

La Commune peut demander l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir la subvention la plus large. L'Etat ayant refusé par deux fois l'attribution de la DETR.

Il présente les dossiers de demandes correspondants.

Il s'engage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

## **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter financièrement Le Département du Var et L'Agence de l'Eau, afin d'obtenir la subvention la plus large possible

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2018 - 28

**Objet :**  
**Produit des amendes de police année 2017**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal le besoin de sécurisation de l'école primaire communale et notamment de la sortie de secours située au sud de l'établissement.

L'objectif de ces travaux est de permettre aux enfants de l'école primaire d'évacuer, si besoin, l'établissement pour rejoindre en toute sécurité le point de rassemblement défini.

Pour cela, il est prévu :

- De renforcer et stabiliser la berge de la Bresque de l'érosion et le ruissellement des eaux de pluies par un enrochement. Ces travaux permettront de retrouver une voie de circulation permettant le contournement de l'établissement scolaire.
- D'installer des barrières type « main-courante » au droit de la sortie de secours jusqu'au point de rassemblement définis par le PPMS. Elles seront installées en régie.
- Un marquage au sol viendra finaliser la sécurisation des lieux par rapport aux véhicules et l'aire de stationnement.

Le coût des travaux est estimé à 21.712,55 € HT répartis comme suit :

- Travaux enrochement et aménagement bord de rivière	14 447.30
- Acquisition de 25 barrières main courante	6 665.25
- Sables, ciments	100.00
- Marquage au sol	500.00

Ces travaux de sécurisation d'un établissement scolaire entrent dans le cadre du financement par le produit des amendes de police au titre de l'année 2017.

## **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur

D'APPROUVER l'opération de sécurisation de la sortie de secours de l'école primaire

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention la plus importante possible dans le cadre du produit des amendes de police de l'exercice 2017.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 20h05

La Secrétaire  
Madame Marie Gabrielle LOZZA

Le Maire  
Monsieur Christophe CARRIERE